



## Bulletin d'inscription

Les Meules Douessines  
Dimanche 11 juin 2023

Organisée par le Teuf-Teuf Douessin

Nom ..... Prénom .....  
Adresse .....  
Code Postal..... Ville.....  
Tel..... Mail .....  
Type de solex..... N° immat .....  
Type de mobylette..... N° immat .....  
N°BSR ou permis ..... N° .....  
Compagnie assurance..... N° contrat.....

( seule les mobylettes et solex d'origine seront acceptées ) (1 inscription par véhicule)

Participant : ..... X 7 € = .....€  
Accompagnant : .....X 5 € = .....€  
Total : .....€ (chèque à libeller à l'ordre du Teuf Teuf Douessin)

**Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les consignes.**

Fait à..... Le.....

Signature (faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

L'accueil des participants et accompagnant aura lieu à 8h30 à 30 rue de soulanger à Doué-la Fontaine afin de déguster café et brioche avant de partir sillonner les routes.

Retour vers 18h :

Le(s)parent(s) souhaitant accompagner leur enfant mineur pourra(ont) suivre le cortège avec le véhicule personnel. Il(s) devra(ont) s'inscrire en tant qu'accompagnant.

Chaque participant ou accompagnant devra prévoir son pique nique complet (solide et liquide).

Merci de retourner vos bulletins d'inscription avec le règlement avant le 7 juin à l'adresse suivante:

Morin Adrien  
10 chemin de la chapelle  
49700 Forges



Nous vous attendons nombreux!

## **REGLEMENT**

- 1. Cette randonnée n'est en aucun cas une épreuve de vitesse,**
- 2. Tout participant devra se conformer aux prescriptions du code de la route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées. Tout manquement à ces prescriptions ou à ces arrêtés entraînera l'exclusion immédiate du participant, de la manifestation.**
- 3. S'agissant d'une randonnée sur routes ouvertes, les participants doivent obligatoirement être assurés pour leurs véhicules, pour eux-mêmes, ainsi que pour leurs passagers.**
- 4. Tout participant se doit de respecter la loi en matière d'alcoolémie, du code de la route. Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion immédiate du ou des participants.**
- 5. Si une personne ayant un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi provoquait un accident, elle serait déclarée responsable à 100% et ne pourrait en aucun cas se retourner contre les organisateurs.**
- 6. En cas de panne un véhicule avec remorque pourra être appelé. Si la réparation s'avère trop longue, le véhicule sera chargé sur véhicule avec remorque sous la responsabilité du conducteur pour l'arrimage. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des dégâts occasionnés pendant le transport dans les véhicules d'assistance.**
- 7. Les pleins d'huile et d'essence sont à la charge des participants.**
- 8. Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés pour non participation à la manifestation.**
- 9. Tout participant, par la signature de son bulletin d'inscription, s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter.**
- 10. Les mineurs non accompagnés devront faire compléter et fournir l'autorisation parentale**
- 11. Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement seront retenues (aucunes inscriptions ne seront prises sur place)**